

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN 590:2004

Carburants pour automobiles - Carburant pour moteur diesel (gazole) - Exigences et méthodes d'essai

Kraftstoffe für Kraftfahrzeuge -
Dieselkraftstoff - Anforderungen und
Prüfverfahren

Automotive fuels - Diesel - Requirements
and test methods

01/2004



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 590:2004 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 590:2004.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

Version Française

Carburants pour automobiles - Carburant pour moteur diesel (gazole) - Exigences et méthodes d'essai

Kraftstoffe für Kraftfahrzeuge - Dieseldiesellost -
Anforderungen und Prüfverfahren

Automotive fuels - Diesel - Requirements and test methods

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 24 décembre 2003.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Lettonie, Lituanie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Centre de Gestion: rue de Stassart, 36 B-1050 Bruxelles

Sommaire

Page

Avant-propos.....	3
1 Domaine d'application.....	4
2 Références normatives.....	4
3 Échantillonnage.....	5
4 Marquage des pompes.....	5
5 Exigences et méthodes d'essai	6
5.1 Colorants et agents traceurs.....	6
5.2 Additifs.....	6
5.3 Esters méthyliques d'acides gras (EMAG)	6
5.4 Exigences d'application générale et méthodes d'essai	6
5.5 Exigences dépendant des conditions climatiques et méthodes d'essai.....	8
5.6 Fidélité et litige	9
Annexe A (normative) Détails du programme d'essais interlaboratoires.....	10
Bibliographie.....	11

Avant-propos

Le présent document EN 590:2004 a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 19 "Produits pétroliers, lubrifiants et produits connexes", dont le secrétariat est tenu par NEN.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en **Juillet 2004**, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en **Juillet 2004**.

Le présent document remplace l'EN 590:1999.

Les modifications techniques significatives apportées à la présente Norme européenne par rapport à la version précédente sont les suivantes :

- les exigences de la Directive européenne sur les carburants 98/70/CE modifiée [1] sont prises en compte, ce qui appuie l'introduction nationale prochaine d'un carburant pour moteur diesel à 10 mg/kg de soufre maximum ;
- il est prévu qu'un maximum de 5% (V/V) d'esters méthyliques d'acides gras (EMAG) puisse être introduit dans le carburant pour moteur diesel (gazole) ;
- Les dates de toutes les méthodes d'essai données en référence ont été incluses, afin de se conformer aux exigences de la Commission européenne, ainsi que l'assurance que les versions mises à jour à venir présenteront toujours une justesse similaire et une fidélité identique ou meilleure que les méthodes qu'elles remplacent ;
- le Tableau 1 met en évidence la distinction entre les exigences qui sont données dans la Directive européenne sur les carburants 98/70/CE [1], y compris l'Amendement 2003/17/CE [2], et les autres ;
- beaucoup des méthodes d'essai données en référence dans la présente norme ont fait l'objet d'essais interlaboratoires pour déterminer si ces méthodes et leur fidélité restent applicables dans le cas de mélanges dans les carburants de 5% (V/V) d'esters méthyliques d'acides gras (EMAG) de différentes sources. Ces esters méthyliques d'acides gras ont été produits à partir d'huile de colza et d'huile de tournesol.

L'Annexe A est normative et présente les données de fidélité qui résultent des essais interlaboratoires cités ci-dessus, qui ont été menés par des groupes de travail du CEN/TC 19. Le présent document a été élaboré dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission Européenne et l'Association Européenne de Libre Échange et vient à l'appui des exigences essentielles **de la (de) Directive(s) UE**.

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Suisse.